

Séance de l'assemblée délibérante du 23 Septembre 2020

Délibération n°20 BIS/2020

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le mardi 15 septembre deux mille vingt, s'est réuni à 17 heures trente, le mercredi 23 septembre deux mille vingt, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BLANC Fanny
BRUHAT Pascal
BUCHE Jean-Pierre
DAVENNE Jean-Louis
DELAUGERRE Jean
DESTOMBES Grégory
PETEL Gilles
SALLES Daniel
QUINTON Amalia

Titulaires excusés :

DESFORGES Antoine

Suppléants présents :

BERNARD Françoise
DUPECHER Pierre
PHAM Catherine
RANCY Danielle

Suppléants excusés :

AUGER Céline
CHOFFRUT Marie-Françoise
DESCHAMPS Maurice
LACOUR Julien
MEYNIER Cédric
SOLOIS Karine

Représentation : En l'absence de Monsieur Antoine DESFORGES, son suppléant Monsieur Pierre DUPECHER a un droit de vote.

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	1			10	10	0	0

Objet : Attribution du marché de travaux pour l'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9/2020 du 26 février 2020 autorisant le lancement du marché « Aménagement du site de l'Ecopôle du Val d'Allier - Zone Champmot » ;

Vu la délibération n°9/2020 du 13 mai 2020 autorisant la demande de subvention « Aménagement et équipement du site de Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier » ;

Vu la délibération n°13/2020 du 13 mai 2020 autorisant la demande de subvention « Aménagement de l'espace test agricole sur le site Champmot ».

Le Président rappelle que le SEAT s'est engagé dans l'aménagement du Site de l'Ecopôle du Val d'Allier et à réaliser les investissements indispensables à l'aménagement et à l'équilibre du site comme la sécurisation de la ressource en eau, le drainage et le terrassement des chemins, l'installation et l'isolation des containers, l'équipement aux entrées du site. Les opérations plantation de haies et la création de mares sont également prévues pour favoriser l'équilibre écologique et bioclimatique du site.

Le Président explique que la définition globale des aménagements du site de l'Ecopôle du Val d'Allier et de la zone Champmot sur 5 ans a été confiée à une AMO en 2019 (Rural Combo et VDI) avec entre autres la réalisation d'une étude de faisabilité et un **chiffrage des investissements**.

NATURE DE L'OPÉRATION	2020	2021	Total par opération € HT
Raccordement aux réseaux de la halle	11 220	-	11 220
Terrassement	14 000	9 500	23 500
Irrigation et ressource en eau	12 200	27 800	40 000
Aménagements extérieurs	35 487	25 857	61 344
Construction	11 838	57 058	68 896
Maîtrise d'œuvre	1 841,6	5 048	6 889,6
Espace test : container et serres	9 555	15 920	25 475
Total HT/an	96 141,6 €	141 183 €	237 324,6 €

Le Président explique que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2020 et qu'elles ont fait l'objet de deux demandes de subvention LEADER, une pour la sécurisation des espaces tests agricoles (fiche action 5 – 2eme récurrence « *espace test agricole* » : *container et serres*) et une pour l'aménagement et équipement du site de Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier (fiche action 1 – aménagement d'un pôle structurant), selon les plans de financement suivants :

Aménagement et équipement du Site Champmot de l'Ecopôle du Val d'Allier 2020-2021	
Coût Total Eligible	211 849,60 €
Subvention LEADER 80%	169 479,68 €
Autofinancement	42 369,92 €

Aménagement espace test agricole – 2020/2021	
Cout Total Eligible	25 475,00 €
Subvention LEADER 75%	19 106,25 €
Autofinancement	6 368,75 €

Le Président rappelle que suite à cette demande de subvention, un marché global aménagement et espace test agricole sur le site Champmot a été lancé avec une tranche ferme pour la réalisation des investissements nécessaires en 2020, estimés à 96 141,6 euros HT, et la possibilité de recourir à la phase optionnelle en 2021 pour des dépenses prévisionnelles estimées à 141 183 euros HT en 2021 (investissement du programme LEADER précisé ci-dessus).

Il est précisé que le marché a été alloté comme suit :

- LOT 1 : Raccordement aux réseaux de la halle
- LOT 2 : Terrassement
- LOT 3 : Irrigation et ressource en eau
- LOT 4 : Aménagements extérieurs
- LOT 5 : Construction (intégrant une maîtrise d'œuvre)

La consultation des entreprises a eu lieu du 21/07/2020 au 4/09/2020 (appel d'offre). Le dossier de consultation des entreprises a été publié dans un journal d'annonces légales (JAL) et sur la plateforme SYNAPSE sous le n°245929 « Aménagement et équipement de l'Ecopôle du val d'allier - site Champmot – SEAT ».

Les membres du bureau SEAT se sont réunis le vendredi 09 septembre 2020 à 16h00 en mairie de Pérignat-ès-Allier pour procéder à l'analyse des plis :

Nombre de dossiers téléchargés sur la plateforme	18
Nombre de plis reçus	3

Une seule offre a été reçue pour trois lots :

- Celle de l'entreprise Portal concernant le lot 2 « terrassement » pour un montant de 14 000 euros HT de tranche ferme et 9 500 euros HT pour la tranche optionnelle ;
- Celle de la Régie de territoire des deux rives concernant le lot 4 pour un montant de 35 500 euros HT pour la tranche ferme et 26 500 HT euros pour la tranche optionnelle ;
- Celle de Rural Combo concernant le lot 5 pour un montant de 24 500 euros HT de tranche ferme et 76 500 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Il est rappelé que l'exécution de la tranche optionnelle sera subordonnée à une décision de l'acheteur qui sera notifiée au titulaire du marché par ordre de service. Il n'est pas prévu de délai d'affermissement de la tranche. Si la tranche optionnelle n'est pas affermée, le titulaire ne bénéficiera d'aucune indemnité de dédit.

Conformément au code de la commande publique, les deux lots restés sans réponses notamment du fait de leur technicité seront sujets à des réalisations sur devis (dépenses de la tranche ferme estimées à 12 200 euros HT et 11 220 euros HT).

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'analyse des candidatures telle que ci-dessus présentée,

- D'attribuer le **lot 2** du marché à l'entreprise PORTAL pour une valeur de 9 500 euros HT pour la tranche ferme et 9 500 euros pour la tranche optionnelle ;
- D'attribuer le **lot 4** du marché à l'association Régie de territoire des deux rives pour une valeur de 35 500 euros HT pour la tranche ferme et 26 500 HT euros pour la tranche optionnelle ;
- D'attribuer le **lot 5** du marché à l'association Rural Combo pour une valeur de 24 500 euros HT de tranche ferme et 76 500 euros HT pour la tranche conditionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

